

VILLE DE DAMP MART

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Représentés :	4
Absent excusé :	3

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022.

I-DÉLIBÉRATION

1. Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU,
2. Approbation de la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
3. Acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° Z 0019 « lieu-dit du préau » d'une superficie de 610 m²,
4. Acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° Z 0022 « lieu-dit du préau » d'une superficie de 190 m²,
5. Modification des tarifs des prestations scolaires et périscolaires,
6. Admission en non-valeur de titres de recettes,
7. Décision modificative n°3,
8. Décision modificative n°4,
9. Mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et BAFD.

II – INFORMATION

1. Rapport Annuel du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM).

Ouverture de séance à 20h30

Le Maire adjoint procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	David GENTIEN
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Yvonne PASQUIER	Kevin FAVRET
	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS
Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS		
Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR		
Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND		
ABSENTS EXCUSÉS	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	

Monsieur Le Maire adjoint nomme le secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre PRIEUR

Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022. Pas de remarque sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

I-DELIBERATIONS

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Monsieur Jacques POTTIER explique que la modification simplifiée du PLU, concerne essentiellement l'installation de l'antenne téléphonique sur le territoire de la commune, le classement de la commune en risque argileux de moyen à fort ce qui a un impact sur les constructions, la protection des espaces boisés situés à l'Est de la commune.

Monsieur le Maire arrive à 20h35.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

VU le PLU approuvé le 21 décembre 2021,

VU les pièces de la modification simplifiée N°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU et la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'exposé des motifs ainsi que l'avis formulé par la DDT, ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 et a fait l'objet d'une seule remarque qui n'appelle pas de modification au dossier de modification simplifiée du PLU,

CONSIDÉRANT les 2 avis reçus des PPA : la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire qui émet un avis favorable et la Direction Départementale des Territoires du 23 août 2022 dont les remarques portaient sur des compléments de la trame EBC à inscrire au plan de zonage du PLU conformément au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU complétée par ces EBC telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme, réunie le 22 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier et d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal officiel diffusé dans le département.

La modification simplifiée N°1 du PLU, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire explique que l'objectif principal d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE doit également assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, etc.)

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas de SAGE sur le territoire de Marne et Gondoire. Le SIAM sera le maître d'ouvrage pour le SAGE. Cela concerne deux régions et 4 départements.

Lors du bureau communautaire du lundi 26 septembre 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.

Le Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

3. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0019 « LIEU-DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 610 M²

Monsieur le Maire remercie les familles sur les accords à l'amiable trouvés dans l'intérêt de la commune pour un prix à 20€ le m².

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 20 octobre 2022 a été trouvé avec Monsieur DRESSE Gilles et Madame DRESSE Sylvie pour vendre la parcelle « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrée N° Z 0019 d'une superficie de 610 m² située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0019 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 12 200 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N° Z 0019 d'une superficie de 610 m² « LIEU DIT DU PRÉAU »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 12 200€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

4. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° Z 0022 « LIEU-DIT DU PRÉAU » D'UNE SUPERFICIE DE 190 M²

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 17 octobre 2022 a été trouvé avec Madame Colette GUICHAUX pour vendre la parcelle « LIEU DIT DU PRÉAU » cadastrée N° Z 0022 d'une superficie de 190 m² située sur un emplacement réservé (N°10), objet de l'OAP 1 AUe, pour permettre la construction d'un équipement collectif et d'un parking.

Monsieur le Maire explique que les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir les voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général, les espaces verts existants ou à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Monsieur le Maire propose que la commune utilise son droit de priorité sur l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° Z 0022 (LIEU DIT DU PRÉAU) dont le montant à l'amiable est fixé à 3 800 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N° Z 0022 d'une superficie de 190 m² « LIEU DIT DU PRÉAU »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 3 800€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

5. MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Madame Aude ZAFOUR remercie le travail fourni par la commission scolaire/finances.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 8 juin 2022, le conseil municipal avait adopté par la délibération N° 2022/06/11 les tarifs de la pause méridienne, du service périscolaire et de l'ACM applicable pour la rentrée 2022/2023.

Compte tenu de l'obligation des familles à fournir les goûters dans le cadre d'un PAI Alimentaire, la commission scolaire s'est réunie le 6 octobre 2022 afin d'adapter la tarification de l'accueil du soir en déduisant le prix du goûter.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite en réunion plénière du 9 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de pratiquer à compter de novembre 2022 la grille ci-dessous :

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	TARIFS PÉRISCOLAIRES			ÉTUDE (GOUTER INCLUS)	SOIR APRÈS ÉTUDE
			Matin	Soir (Gouter inclus)	Soir PAI		
1	- de 450	2,95 €	1,67 €	2,34 €	1,64 €	22,00 €	0,84 €
2	de 451 à 550	3,35 €	2,09 €	2,94 €	2,24 €	26,00 €	1,05 €
3	de 551 à 700	3,65 €	2,45 €	3,45 €	2,75 €	30,00 €	1,15 €
4	de 701 à 900	4,05 €	2,81 €	3,96 €	3,26 €	34,00 €	1,35 €
5	de 901 à 1150	4,45 €	3,18 €	4,47 €	3,77 €	38,00 €	1,55 €
6	de 1151 à 1450	4,85 €	3,55 €	4,98 €	4,28 €	42,00 €	1,75 €
7	de 1451 à 1800	5,25 €	3,92 €	5,49 €	4,79 €	46,00 €	2,05 €
8	de 1801 à 2200	5,70 €	4,28 €	5,99 €	5,29 €	50,00 €	2,30 €
9	+ de 2200	6,10 €	4,55 €	6,49 €	5,79 €	54,00 €	2,55 €
HC	Tarif fixe extérieur	6,30 €					
	Repas PAI Alimentaire	2,00 €					

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EXTRASCOLAIRE				
		MERCREDI/VACANCES				
		JOURNÉE (REPAS ET GOUTER INCLUS)	MATIN 5h	APRES-MIDI 5h	PAI	
JOURNÉE	MATIN OU APRÈS-MIDI					
1	- de 450	6,68 €	2,00 €	2,74 €	4,68 €	2,34 €
2	de 451 à 550	8,99 €	2,52 €	3,43 €	6,99 €	3,50 €
3	de 551 à 700	11,00 €	2,96 €	4,02 €	9,00 €	4,50 €
4	de 701 à 900	13,01 €	3,40 €	4,61 €	11,01 €	5,50 €
5	de 901 à 1150	15,02 €	3,84 €	5,20 €	13,02 €	6,50 €
6	de 1151 à 1450	17,03 €	4,28 €	5,79 €	15,03 €	7,50 €
7	de 1451 à 1800	19,04 €	4,72 €	6,38 €	17,04 €	8,50 €
8	de 1801 à 2200	21,00 €	5,14 €	6,96 €	19,00 €	9,50 €
9	+ de 2200	23,00 €	5,58 €	7,54 €	21,00 €	10,50 €
HC	Tarif fixe extérieur	25,00 €	8,00 €	8,70 €	23,00 €	11,50 €

DIT que les tarifs soumis à quotient familial sont revus chaque année en septembre sur l'année N-1,

Pour rappel la méthode de calcul du QF communal

= $(\text{revenu fiscal N-1} + \text{prestations CAF annuelles N-1}) / 12$

Nbre de parts fiscales N-1

DIT que l'ensemble des prestations CAF sont prises en compte exceptées celles liées au handicap d'un enfant ou d'un adulte et celles à caractère exceptionnel (naissance...)

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les retards après 19 heures,

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers,

DIT que les enfants d'une famille séparée dont un des deux parents habite DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les enfants dont l'un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les agents d'animation de l'Accueil Collectif des Mineurs sont facturés au quotient de la catégorie 1 pour les activités périscolaires du matin et du soir ainsi que les activités extrascolaires (mercredi et vacances). Pour les prestations de cantine, les agents du service enfance sont facturés selon leur quotient familial,

DIT que les factures seront adressées en début de chaque mois pour le mois écoulé.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier du 10 octobre 2022, il est proposé de mettre en non-valeur les titres pour lesquels le SGC de Chelles a épuisé tous les moyens de recouvrement.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

- 825,14 € au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 8 décembre,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 825,14 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 825,14 €,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2022.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2022 afin de procéder aux écritures d'amortissements ainsi que les écritures de reprise de subvention.

CONSIDÉRANT que le budget d'investissement doit être équilibré et que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Dépenses			
Chapitre	Article		
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	2 176.21 €
023		Virement à la section d'investissement	80.79 €
Recettes			
Chapitre	Article		
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 257.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article		
040	13932	Subvention amendes police transférées au compte de résultat	2 257.00 €
Recettes			
Chapitre	Article		
040	2804422	Amortissement des subventions personnes de droit privé bâtiments et installation	2 176.21 €
021		Virement de la section fonctionnement	80.79 €

DIT que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en équilibre,

En dépenses pour 1 072 594,69 €
 En recettes pour 1 072 594,69 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 2 920 010,20 €
 En recettes pour 4 628 170,99 €

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE, explique que l'augmentation du point d'indice correspond à une augmentation de 24 000€ au chapitre 12 et qu'elle est prise sur les dépenses imprévues.

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes par section de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, lors de son exécution, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé l'augmentation de 3,5% du point d'indice des agents de la fonction publique lors d'une conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin 2022. Cette augmentation est effective à partir du 1er juillet 2022 pour tous les agents de la fonction publique. La dépense survenue en cours d'année, n'a pas pu être intégrée au BP 2022 voté en mars dernier puisqu'elle n'était pas encore connue.

Malgré les fins de contrats en cours d'année et le non remplacement des agents, le budget relatif aux frais du personnel prévu jusqu'à décembre, n'est pas suffisant.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Dépenses – Section de fonctionnement :

Suite à l'augmentation du point d'indice, les dépenses de fonctionnement du chapitre 012 sont proposées en augmentation de 24 000€. Le BP 2022 concernant les frais de personnel se retrouve impacté et n'est plus suffisant. Aussi, il est nécessaire d'utiliser la somme affectée aux dépenses imprévues (20 000€) et de prévoir une somme supplémentaire (4 000€) pour pallier à cette charge imprévue.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, comptable du SGC de Chelles,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
6413	Personnel non titulaire	11 850.00 €
6411	Personnel Titulaire	5 155.00 €
6331	Versment mobilité	297.00 €
6332	Cotisation VERS2ES AU F.N.A.L	36.00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	43.00 €
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	405.00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	2 961.00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 013.00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	240.00 €
022	Dépenses imprévues	-20 000.00 €

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 2 924 010,20 €

En recettes pour 4 628 170,99 €

9. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD

Monsieur le Maire explique qu'au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs, il est envisagé de développer la prise en charge intégrale de ces formations avec un engagement de leur part de rester au service de la collectivité pendant une durée de 18 mois à compter du début de la formation financée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour les agents recrutés sur des fonctions d'animation ACM,
- d'approuver la convention d'engagement réciproque entre la commune et l'agent bénéficiaire dans le cadre d'une participation financière à sa formation BAFA et/ou BAFD, ci-après annexée,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une participation financière aux formations BAFA et/ou BAFD pour les agents recrutés sur des fonctions d'animation et de direction au sein de l'ACM et la convention d'engagement s'y afférent ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

DIT que le recours à la participation financière est autorisé dans la limite de deux fois par an, si les conditions de recrutement de personnel diplômé ne sont pas en adéquation avec le taux d'encadrement à respecter.

II-INFORMATION

1. Rapport Annuel du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM).

Monsieur Jacques POTTIER indique que le rapport du SIETREM est consultable à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire informe du changement de jour de collecte pour les OM (ordures ménagères) et les déchets vert/végétaux suite aux retours d'expériences. Les OM seront ramassés le lundi et les déchets verts/végétaux le jeudi.

Monsieur Jacques POTTIER informe qu'une information du SIETREM sera diffusée aux administrés.

Monsieur le Maire informe que le SDRIF (Schéma directeur de la région Île-de-France) est en révision. La région souhaite donner la parole à tous. Une communication est faite par la Région et est relayée par la commune sur nos réseaux d'informations.

Monsieur Jacques POTTIER informe qu'en début d'année 2023, une enquête publique aura lieu concernant le Schéma Directeur des Mobilités.

Tour de table

Madame Nadège PARFAIT demande des informations sur l'avancée du projet de Vidéoprotection, car depuis 10 jours il y a une recrudescence des cambriolages sur la commune.

Monsieur le Maire dit que les dossiers ont été déposés et que nous attendons la validation préfectorale.

Monsieur le Maire explique que nous sommes une des communes les plus tranquilles du territoire.

Madame Nadège PARFAIT pense que les administrés ne déposent pas plainte faute de temps et de procédure longue.

Monsieur le Maire alerte sur le fait qu'une information sera diffusée sur nos réseaux de communication en invitant la population à déposer plainte et à faire remonter les informations au sein de la mairie.

Monsieur le Maire déclare que le Projet pluri communal est en réflexion. L'objectif est de recruter un ASVP supplémentaire à compter du premier trimestre 2023 sur la commune de DAMPMART et que celui-ci sera mis à disposition par Marne et Gondoire.

Monsieur le Maire notifie de l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du bouclier de sécurité du Département pour l'achat d'un véhicule neuf pour remplacer le véhicule actuel de l'ASVP en janvier 2023. Le véhicule actuel sera dédié aux différents services de la ville et essentiellement aux services techniques.

Madame Lydie ZMUDA a participé à l'inauguration de la maison du Père-Noël ouverte au public de 10h à 19h du lundi au dimanche à Jablines. Cette activité a engendré 80 emplois.

Monsieur David GENTIEN exprime sa satisfaction sur les services qu'offre la Maison de Santé.

Monsieur le Maire précise que la pharmacie ouvre en janvier 2023. La maison de santé sera utilisée à 100% de sa capacité en mars 2023.

Monsieur le Maire souhaite avoir deux médecins sans patientèle.

Monsieur David GENTIEN demandera aux internes au sein de son travail s'ils sont intéressés d'intégrer la maison de santé.

Madame Catherine ALIBERT BRIGNONE s'interroge sur l'imputation du coût de fonctionnement de la Maison de Santé.

Monsieur Laurent DELPECH indique que le coût de fonctionnement est pris en charge par Marne et Gondoire.

Monsieur Fabien MARTINEAU est en recherche d'un maraicher pour les terrains familiaux. Les 3 candidats intéressés ne souhaitent pas s'implanter, car la surface est insuffisante, il leur faudrait entre 1 et 2 hectares or le terrain ne fait que 700m².

Monsieur Jean-Pierre PRIEUR demande que le site de la ville soit actualisé.

Monsieur Michel PIRIS informe que le 3 décembre aura lieu à DAMPMART la finale du championnat d'Ile de France de Boxe. Six Dampmartois sont en compétition.

Monsieur Pierre CHOFFARDET informe que le SDESM a communiqué sur le prix du kilowattheure qui passe de 50 à 100€ en 2023.

Monsieur Jacques POTTIER précise que le Préfet a signé un arrêté modifiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (voie ferrée). La commune de DAMPMART est en catégorie 2. Ce niveau correspond à une référence sonore comprise entre 75 à 79 décibels entre 22h et 6h du matin, qui oblige la commune à prendre des protections lorsqu'il y a des constructions (Ex : écoles).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Maire
Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre PRIEUR

A handwritten signature in black ink, which appears to be "JP Prieur", written in a cursive style.